



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 24 mars 2025
Délibération n° 2025-09

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

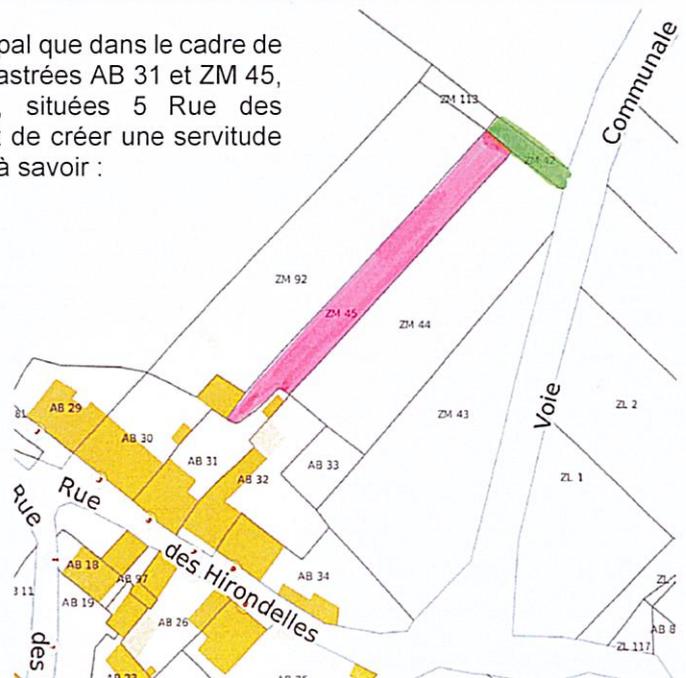
| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8 | Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic (excusé), MELLIER Dominique (excusé – pouvoir PROUST Nicolas), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia |
|---|---|

| | |
|---|--|
| Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude | Séance ouverte à : 20h30 |
| Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel | Télétransmission en Préfecture le : 26 MARS 2025 |
| Convocation envoyée le : 17 mars 2025 | AR Préfecture : 017-211701743-20250324-2025_09-DE |
| Affichage de la convocation le : 17 mars 2025 | Date de publication sur le site internet : 28 mars 2025 |

Objet : **Création d'une servitude de passage à Luez**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de la vente des parcelles cadastrées AB 31 et ZM 45, appartenant à Monsieur DEHEN Jean, situées 5 Rue des Hirondelles au lieu-dit « Luez », il convient de créer une servitude de passage, qui se ferait sans indemnités, à savoir :

↳ Servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle de terrain cadastrée ZM 42 -en vert- (fonds servant) appartenant à la commune de Genouillé (domaine privé) au profit de la parcelle cadastrée ZM 45 -en rose- (fonds dominants) appartenant actuellement à Monsieur DEHEN Jean





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la servitude de passage définie ci-dessus
- DIT que cette servitude se fera sans indemnités
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des futurs acquéreurs propriétaires des fonds dominants
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.